Projet de stratégie antidrogue de l'Union européenne pour la période 2005-2012

2004/2221(INI) - 15/12/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 285 voix pour, 273 voix contre et 23 abstentions, la recommandation de M. Giusto CATANIA (GUE/NGL, IT) concernant la stratégie de l'UE de lutte antidrogue (période 2005 2012). Les députés soulignent qu'un tel problème ne peut être résolu par chaque pays séparément et qu'il conviendrait de fonder cette stratégie commune sur une approche spécifique à chaque type de drogue. Le Sommet européen devrait adopter cette stratégie le 17 décembre. Il s'agit de redéfinir une coopération européenne en la matière visant à s'attaquer aux trafics transfrontaliers et à tenir compte, par une approche intégrée, de toutes les dimensions du problème. Il importe également de définir des objectifs et priorités clairs, précis et quantifiables, qui puissent se traduire dans les futurs plans par des indicateurs opérationnels. Le Parlement propose de remédier à l'actuelle fragmentation financière par la création d'une ligne budgétaire étroitement liée à toutes les mesures s'inscrivant dans le cadre des plans d'action que la Commission adoptera et de créer une ligne budgétaire spécifique pour faciliter un processus permanent de consultation des organisations de la société civile et des experts sur l'impact de la politique antidrogue au niveau du citoyen.

Les députés proposent au Conseil des mesures différentes de celles qui sont en vigueur actuellement, par exemple, ils souhaitent mettre la priorité sur la protection de la vie et la santé des utilisateurs, empêcher la propagation du virus du SIDA et la pénétration des drogues dans les prisons. Les députés insistent également pour fonder les campagnes d'information sur une base scientifique en concertation avec les organisations sociales et professionnelles du secteur.

Le Parlement invite le Conseil à prendre les mesures appropriées pour éviter le blanchiment des profits provenant du trafic illégal de drogue et le financement du terrorisme international. Il demande également au Conseil d'appliquer la législation sur la confiscation des biens et la lutte contre le blanchiment des capitaux, notamment, en soutenant la législation antimafia italienne qui prévoit la réaffectation de biens confisqués aux organisations criminelles.